

OBJECTIFS

- ⇒ Aménagement et valorisation des espaces publics et revitalisation économique des communes du périmètre ;
- ⇒ Opération façade (*sur certaines communes*) ;
- ⇒ Création d'une nouvelle offre locative privée conventionnée ;
- ⇒ Lutte contre la précarité énergétique et les logements indignes ou dégradés ;
- ⇒ Adaptation du logement pour l'autonomie de la personne ;
- ⇒ Accompagnement social.

Ces aides sont accordées en complément des subventions ANAH et concernent les propriétaires occupants ou bailleurs.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'OPAH couvre l'ensemble des 2 communautés de communes :

- ⇒ **Sidobre Vals et Plateaux** : Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.
- ⇒ **Monts de Lacaune, Montagne du Haut Languedoc** : Anglès, Barre, Berlats, Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Escroux, Espérausses, Fraïsse-sur-Agoût, Gijounet, Lacaune, Lamontélarié, La Salvétat-sur-Agout, Le Soulié, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Rosis, Saint-Salvi-de-Carcavès, Senaux, Viane.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN 2023

Nombre de personnes composant le ménage	Des ménages à ressources « très modestes »	Des ménages à ressources « modestes »
1	16 229 €	20 805 €
2	23 734 €	30 427 €
3	28 545 €	36 591 €
4	33 346 €	42 748 €
5	38 168 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

- ⇒ *L'avis d'impôt 2022 est pris en compte du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.*
- ⇒ *L'avis d'impôt 2023 est pris en compte à compter du 1^{er} juillet 2023.*

Pour les travaux lourds (*résorption de l'habitat indigne et très dégradé*), ne sont pas éligibles les personnes souhaitant rénover un logement qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédants (*non propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années*).

TAUX DE SUBVENTION

Participation financière de la Communauté de communes des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc

Nature des travaux subventionnés	Revenus	Taux de participation	Maximum de travaux pris en compte
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT			
Autonomie - adaptation	Ressources modestes et très modestes	10 %	10 000 € (Subvention 1 000 €)
Travaux lourds (LHI ou très dégradé)		10 %	50 000 € (Subvention 5 000 €)
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR (2 logements maxi / dossier)			
Lutte contre l'habitat indigne - travaux lourds	-	10 %	50 000 € (Subvention 5 000 €)
Toutes les autres thématiques		10 %	30 000 € (Subvention 3 000 €)

Participation financière de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Nature des travaux subventionnés	Revenus	Taux de participation	Maximum de travaux pris en compte
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT			
Autonomie - adaptation	Ressources modestes et très modestes	10 %	7 000 € (Subvention 700 €)
Travaux lourds (LHI ou très dégradé)		10 %	50 000 € (Subvention 5 000 €)
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR (2 logements maxi / dossier)			
Lutte contre l'habitat indigne - travaux lourds	-	10 %	50 000 € (Subvention 5 000 €)
Toutes les autres thématiques		10 %	30 000 € (Subvention 3 000 €)

Opération façade

Certaines communes proposent des incitations financières au ravalement de façades pour la mise en valeur du patrimoine bâti des centres bourgs (sur délibération de la commune)

Les communes concernées sont : Anglès, Brassac, Burlats, Fraïsse-sur-Agout, Lacaune, La-Salvetat-sur-Agoût, Le Bez, Murat-sur-Vèbre, Nages, Roquecourbe.

Toutes les subventions mentionnées sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, fixée par chaque Communauté de communes.

Pour créer un dossier : monprojet.anah.gouv.fr

Contact :

Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc
Place de l'Hôtel de Ville
81260 BRASSAC
☎ 05.63.74.01.29

Pour toute information technique et également financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Soult - 81000 ALBI

☎ 0 805 288 392